



Août 2022

La redevance de radio-télévision en bref

En Suisse, tous les ménages paient la redevance de radio-télévision. Qu'ils possèdent ou non un appareil capable de capter les programmes radio ou TV n'y change rien. L'entreprise Serafe envoie en principe des factures pour une année. Mais il est aussi possible de payer chaque trimestre pour les trois mois suivants.

Un ménage – une redevance de radio-télévision: une fois par année, chaque ménage en Suisse reçoit automatiquement une facture de Serafe pour payer la redevance de radio-télévision pour 12 mois. Les montants qui sont ainsi récoltés servent en premier lieu à participer au financement de la SSR ainsi que de radios locales et de télévisions régionales dans toutes les régions linguistiques de Suisse.



Chaque ménage paie la même somme, qu'il soit constitué d'une ou plusieurs personnes, de citoyennes et citoyens suisses ou étrangers, de demandeurs d'asile, de personnes avec le statut S ou de bénéficiaires de l'aide sociale.

Payer tous les trois mois

Au lieu de payer la redevance en une fois, pour toute une année, les ménages peuvent demander de payer chaque trimestre pour les trois mois suivants. C'est tout simple: il suffit de scanner le code QR qui figure sur la facture de Serafe et de suivre les instructions (www.serafe.ch/fr/redevance/facturation). Il n'y a pas de coûts supplémentaires si le ménage demande une facture électronique, par exemple par courriel ou e-facture. S'il préfère recevoir sa facture sur papier par la Poste, il devra payer un supplément de 2 francs par facture.

Changement de domicile

Si un ménage déménage en Suisse ou à l'étranger, il ne doit pas le signaler à Serafe. L'entreprise reçoit automatiquement ces informations des registres des habitants. Le ménage reçoit alors sa facture à la nouvelle adresse ou n'en reçoit plus s'il a quitté le pays.

Exceptions

Les personnes qui vivent dans un ménage collectif, comme par exemple un centre pour requérants d'asile, un home pour personnes âgées, un foyer pour étudiants, ne paient pas la redevance. L'établissement où elles vivent reçoit une facture et paie pour tous ses résidents.

Si une personne reçoit des prestations complémentaires fédérales à l'AVS ou à l'AI, elle peut demander que le ménage dans lequel elle vit soit exonéré. Elle trouve toutes les informations nécessaires au dos de la facture de Serafe.

Tous les détails



www.ofcom.admin.ch/redevance